DÉPARTEMENT de l'HÉRAULT

MAIRIE de PERET
34800

Arrêté du Maire 2023/180
ARRETE PERMANENT

Portant instauration d'une zone 30 km/h sur l'ensemble des voies de circulation de la commune

Le maire de la ville de PERET
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation ;
Vu la délibération 2023/60 du 2 novembre 2023 qui instaure la limitation de vitesse sur la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison des vitesses excessives constatées ;

ARRETE

Article 1
La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de circulation de la commune.

Article 2
Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de PERET.

Article 4
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PERET. Il sera notifié à M le Sous-Préfet de Lodève, M le Chef de brigade de la gendarmerie de Clermont-l'Hérault et M Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais.

Article 5
Madame le Maire, Madame la secrétaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault, Messieurs les Agents du Service Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PERET, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Isabelle SILHOL.

MAIRIE DE PERET (Hérault)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 16/11/2023
034-213401979-20231116-A_2023_180-AR